

**Compte rendu réunion du Conseil Municipal
du 4 avril 2022 à 18 heures 00**

Conseillers présents :

Carole CHEYRON DESLYS,
Patrick BERTONI,
Evelyne DURAND,
Bruno LONG,
Denise MOULIN,
Philippe POYETON.

Olivier MATHEY,
Bruno PEYROL
Marie-Paule BOUCHARD,
Lionel ESTUBE,
Valérie de MARLIAVE,
Thibaut GRANDMAISON

Absents excusés :

Rebecca CHAILLOT (donne pouvoir à Bruno LONG)
Giuseppino FILIA (donne pouvoir à Bruno LONG).

1- Approbation compte rendu Conseil Municipal du 14 mars 2022

Modification du compte rendu du 14 mars 2022 : Valérie de MARLIAVE est mentionnée présente par erreur.

Résultat du vote : Pour : 13, abstention : 1

Préambule :

Mme la Maire rappelle que la commission finances élargie à tous les membres du Conseil Municipal s'est réunie la semaine dernière. Un document regroupant les comptes administratifs 2021 et les projets de budgets primitifs 2022 a été diffusé à tous les Conseillers Municipaux.

2- Approbation compte de gestion 2021 et compte administratif 2021 - affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget principal

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour la commune en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 591 054,36 €, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	+ 42 284,73 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 548 769,63 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 591 054,36 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement.....	138 433,74 €
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	21 200,38 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
<hr/>	
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	0 €
H) Report de Fonctionnement R 002	591 054,36 €

Résultat du vote : Pour : 13, abstention : 1 (P. POYETON)

3- Approbation compte de gestion 2021 et compte administratif 2021 - affectation du résultat du compte administratif 2021 – Budget annexe Eau/Assainissement.

Madame la Maire expose les résultats concordants du compte de gestion de la Trésorerie de Pierrelatte et du compte administratif pour le service Eau/Assainissement en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, approuve le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 281 762,27 € DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A) Résultat de l'exercice	+ 1 917,12 €
B) Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)	+ 279 845,15 €
C) RESULTAT A AFFECTER (A + B)	+ 281 762,27 €
D) Solde d'exécution d'Investissement	
D 001 Besoin de financement	
R 001 Excédent de financement.....	179 152,21 €
E) Solde des Restes à réaliser	
Besoin de financement.....	3 358,56 €
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
DECISION D'AFFECTATION	
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	0 €
H) Report de Fonctionnement R 002	281 762,27 €

Résultat du vote : Pour : 13, abstention : 1(P POYETON)

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, vu l'article 1640 B du Code Général des Impôts, il doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le produit fiscal attendu s'élève à 198 060 €. L'Etat ayant décidé une augmentation générale des bases d'imposition pour la taxe foncière, Mme la Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de voter les taux suivants :

-Taxe foncière (bâti) 32,33* %
-Taxe foncière (non bâti) 117,94 %

* 16,82% (taux communal) +15,51% (ancien taux départemental)

Résultat du vote : Pour : 14

5- Tarifs EAU / ASSAINISSEMENT au 1^{er} juillet 2022

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des tarifs Eau et Assainissement pour la période de facturation du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Madame la Maire soumet deux propositions au conseil :

- Soit augmenter les tarifs de consommation d'eau de 2% car, sans augmentation, le résultat d'exploitation est pratiquement nul.
- Soit ne pas augmenter les tarifs et consommer une partie du report de résultats cumulés.

A ce titre Madame la Maire, rappelle qu'à ce jour l'Etat a décidé que la compétence « eau » sera transférée aux communautés de communes le 1er janvier 2026, et de ce fait il est à craindre que les tarifs de l'eau augmentent fortement.

Le Conseil municipal délibère et décide de fixer sans augmentation les tarifs de la façon suivante :

Eau :

- Abonnement annuel..... 84,08 €
- Prix au m³ d'eau consommé :

de 0 à 200m ³	de 201 à 400 m ³	plus de 401 m ³
1,03€	1,50€	2,00€

- Droit de branchement au réseau 790,76 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 1 437,76 €

Intervention réseau d'eau :

- Forfait intervention à la demande de l'utilisateur : 80 € (casse, détérioration, fermeture /ouverture...)
- Impossibilité ou refus de relève du compteur : 80 €
- Remplacement d'un compteur détérioré par l'utilisateur : 135 €

Assainissement :

- Abonnement annuel..... 57,20 €
- Prix au m³ d'eau consommé..... 0,71 €
- Droit de branchement au réseau... 1 468,25 €
- Droit de branchement pour les habitations destinées à recevoir plus de 10 personnes (gîtes, chambres d'hôtes, ...) 2 669,56 €

A ces tarifs s'ajoutent les taxes et redevances obligatoires en vigueur.

Résultat du vote : Pour : 13, contre : 1 (D. MOULIN)

6- Vote du budget primitif 2022 – Commune

Madame la Maire présente le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre à 839 245,10 € en section d'investissement et 1 033 289,36 € en section de fonctionnement.

Les principaux investissements sont les suivants :

- Travaux de voirie : 72 000 €
- Logements foyer municipal : 190 000 €
- Maison de la nature : 43 300 €
- Eglise de Margerie : 60 000 €
- Défense incendie : 50 000 €
- Aménagement club house : 30 000 €
- Enfouissement réseau électrique et télécom : 60 000 €
- Multiservice commerces : 125 331 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, approuve le budget primitif 2022 de la commune.

Résultat du vote : Pour : 14

7- Vote du budget primitif 2022 – service eau assainissement

Madame la Maire présente le budget primitif 2022 du service eau assainissement qui s'équilibre à 577 293,48 € en section d'investissement et 426 020,27 € en section de fonctionnement.

Les principaux investissements sont les suivants :

- Château d'eau : 250 000 €
- Modernisation du réseau d'eau : 150 000 €
- Dégrilleur : 50 000 €
- Vannes de sectionnement : 50 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, approuve le budget primitif 2022 du service eau assainissement.

Résultat du vote : Pour : 14

8- Droit de délaissement et Déclaration d'Intention d'Aliéner :

➤ Droit de délaissement :

La commune est mise en demeure par deux propriétaires afin d'acquérir deux parcelles (B109 et B309) grevées par un emplacement réservé (ER 1) au Plan Local d'Urbanisme. Après étude des propositions, il en ressort que ces parcelles non aucun intérêt pour la commune pour les raisons suivantes :

- L'accès de la parcelle B309 pose un problème de sécurité (sur la RD et sans visibilité).
- La parcelle B109 correspond au jardin d'une propriété sans aucun accès sur une voie publique.

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas donner suite à la demande d'acquisition des parcelles B109 et B309 ;
- De retirer l'emplacement réservé qui greève ces parcelles sur le P.L.U.

Résultat du vote : Pour : 14

➤ Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B275 :

L'étude de Maître AUBERT a sollicité la commune pour quelle exerce ou non son droit de préemption urbain sur la commune concernant

la vente de la parcelle B 275 situé dans le village de Colonzelle.

Madame la Maire informe que ce point concerne un conseiller municipal. Afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, ce conseiller quitte la salle et ne participe pas au débat ni à la délibération.

Cette parcelle située dans le vieux village de Colonzelle est bâtie avec deux garages. Le seul intérêt aurait été de disposer de deux garages pour les deux logements que crée la commune dans cette zone. Compte tenu de la proximité du parking de l'espace Peyrolles qui est sur le domaine privée de la commune, la création de deux places de parking supplémentaire n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal donne son avis et estime qu'il n'est pas nécessaire de préempter sur la vente de la parcelle B275.

Résultat du vote : Pour : 13

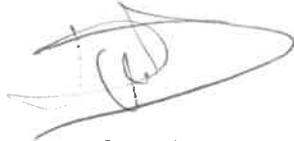
9- Questions diverses :

- Modification message répondeur téléphonique

Suite à un échange lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, Madame la Maire propose de modifier le message du répondeur téléphonique de la mairie et d'indiquer un numéro de portable d'urgence pour joindre un élu. Cette possibilité de contacter un élu de la commune sera uniquement pour des situations d'urgence (fuite importante d'eau sur le réseau public, sécurité...). Cette formule va être mise à l'essai quelques temps, et sera adoptée si elle donne satisfaction.

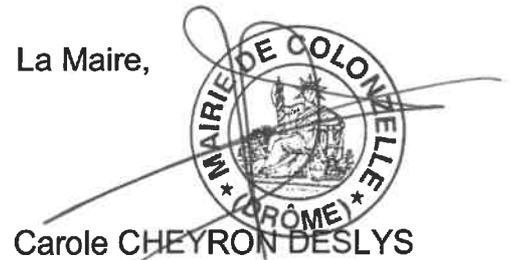
La séance est levée à 19h55.

La Secrétaire de séance,



Denise MOULIN

La Maire,



Carole CHEYRON DESLYS